



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17523

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les préoccupations des laboratoires d'analyses médicales à l'annonce de l'application des références médicales opposables. Si la maîtrise médicalisée est indispensable, le rationnement des soins en France a fait chuter, depuis le début de l'année, de 20 % l'activité de ce secteur. Face à un contexte économique difficile sur le plan national et international, cette chute d'activité ne peut que mettre en péril l'équilibre économique des laboratoires, ce qui risque à terme d'entraîner des diminutions de personnels et donc une baisse de la qualité des soins et du service rendu aux patients. Il lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour répondre aux préoccupations de cette profession.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'État, les caisses d'assurance maladie et les représentants des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, professionnels et pouvoirs publics ont dressé le constat de l'évolution récente de l'activité dans le secteur de la biologie, en particulier, à la suite de la nouvelle convention, signée entre les syndicats de médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie, qui a mis en place une régulation médicalisée des dépenses de santé. Cependant, les modalités précises des actions collectives en faveur de la biologie ne sont pas encore arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17523

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3983

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4690